

Nature de l'acte : 7.5

DECISION N° 2026 62

Mis en ligne le 10.04.26.
Transmis le 10.04.26.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CD65 POUR LA NOUVELLE SIGNALÉTIQUE PIÉTONNE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus spécifiquement les articles L.2331-4, L.2331-6 et L.2311-7,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 27 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite de 500 000 euros,

Considérant que la ville de Lourdes souhaite renouveler sa signalétique piétonne, aujourd'hui vieillissante, par une nouvelle signalétique plus qualitative et mieux adaptée aux flux importants de touristes, pèlerins et habitants,

Considérant qu'en 2025 une première étape a été menée par le recrutement d'un bureau d'études missionné pour concevoir ce projet,

Considérant que le marché pour la fabrication, l'assemblage et la pose a été notifié le 4 mars 2026,

Considérant que le coût du projet s'élève à 85 536,51 € HT,

Considérant qu'au titre de la DSIL 2020, ce projet bénéficie d'un financement de l'État à hauteur de 40 000 €, intervenant sur une base éligible de 52 500 € HT,

Considérant que le montant proratisé de la subvention de l'État est de 30 053,14 €,

Considérant qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du CD65 selon le plan de financement suivant :

Financier	Montant HT	Pourcentage
Etat (DSIL 2020)	30 053,14 (montant proratisé)	35,13 %
CD65 - Développement Territorial	29 822,42 €	34,87 %
Ville de Lourdes	25 660,95 €	30 %
TOTAL	85 536,51 €	100 %

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la réalisation de cette opération telle que décrite ci-dessus,

ARTICLE 2 : de solliciter un financement auprès du CD65 à hauteur de 38 491,43 €, soit 45 % du coût du projet,

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 08/04/2026

Thierry LAVIT,


Maire de Lourdes